

DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE,
DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CULTURE
LE CONSEILLER D'ÉTAT
CHEF DE DÉPARTEMENT
DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION
ET DE LA FAMILLE
LA CONSEILLÈRE D'ÉTAT
CHEFFE DE DÉPARTEMENT

**Aux syndicats et associations de
la fonction publique neuchâteloise**

Neuchâtel, le 6 octobre 2016

Nouvelles grilles salariales / Modification de l'horaire de travail / Réduction des effectifs de l'administration cantonale

Madame, Monsieur,

Sur demande et au nom du Conseil d'État, nous revenons par la présente sur les différents objets cités en titre afin de vous faire part des intentions de l'exécutif cantonal.

En premier lieu, et malgré vos différentes interventions et demandes, le Conseil d'État n'entend pas remettre en question l'application dès 2017 des nouvelles grilles salariales qui ont fait l'objet de longues négociations avec vos différents syndicats et associations.

Le Conseil d'État doit maintenant mettre en œuvre cette nouvelle politique salariale afin de garantir, dès le 1^{er} janvier 2017, aux titulaires de fonctions publiques, des mécanismes de progression salariale équitables et respectueux, répondant aux objectifs qu'il s'est fixés au lancement du projet.

Par ailleurs, nous avons déjà eu l'occasion de vous informer par courrier, ainsi que de vive voix, des intentions du Conseil d'État en matière de modification de l'horaire de travail du personnel administratif et technique de l'administration cantonale, ainsi que de la réduction de ses effectifs.

Ces intentions représentent aux yeux du Conseil d'État une contribution acceptable de la fonction publique aux efforts imposés à l'ensemble de la population du canton dans un contexte de très importantes et durables difficultés budgétaires évoquées lors de notre rencontre du 27 septembre dernier.

De manière synthétique, nous parlons ici d'une augmentation de 2.5% du nombre d'heures de travail hebdomadaires, avec comme corollaire une réduction de 2.5% de la dotation administrative et technique de l'administration cantonale (hors enseignants).

Conformément à votre demande, nous vous adressons ce courrier afin de clarifier les intentions du Conseil d'État, et de vous permettre cas échéant de faire part de votre prise de position à leur égard.

Voici en conséquence les détails de ces deux mesures liées, qui devront bien entendu encore faire l'objet de décisions formelles de la part de l'exécutif cantonal :

- Modification de l'horaire de travail (art. 2 du Règlement des fonctionnaires)

Depuis le 1^{er} janvier 2004, l'horaire de travail de référence du personnel administratif et technique est fixé à 40 heures hebdomadaires, avec différents modèles d'organisation, allant de l'horaire libre à l'horaire fixe, avec des variantes annualisées ou encore de rotation en continu.

Cet horaire, assorti dans la plupart des situations d'une grande souplesse en matière d'organisation, de 24/29 ou 34 jours de vacances en fonction de l'âge des titulaires, ainsi que de 10 à 15 jours fériés selon les années, place notre canton dans une position favorable comparativement aux autres cantons suisses, ainsi que par rapport à une grande partie du secteur privé.

Le Conseil d'État envisage de revenir dès le 1^{er} janvier 2017 à un horaire de 41 heures hebdomadaires qui prévalait avant 2004, ce qui représente un accroissement de 2.5% du nombre d'heures travaillées.

- Réduction des effectifs de l'administration cantonale

La dotation administrative et technique des services et des établissements cantonaux d'enseignement (centres professionnels et lycées) n'est pas pléthorique, et le Conseil d'État est conscient que des suppressions sèches de postes de travail ne sont pas souhaitables. Aussi, il estime que l'augmentation du temps de travail devrait permettre de réduire les effectifs de l'administration cantonale en réduisant sensiblement le risque d'augmentation du rythme ou de la charge de travail.

Le Conseil d'État envisage de réduire la dotation administrative et technique de l'administration cantonale de 60 équivalents plein-temps (EPT) dans le courant de l'année 2017, ce qui correspond à 2.5% de l'effectif inscrit au budget 2017.

Nous ne parlons en conséquence pas d'un objectif fixé en termes de masse salariale, mais bien de dotation en personnel, étant entendu que cette réduction d'EPT se traduira bien par une réduction de la masse salariale.

Très concrètement, cet objectif est décliné département par département sur la base des effectifs au budget 2017. Chacun des départements doit déterminer la répartition de cet effort au sein des services qui lui sont rattachés, et identifier de manière précise d'ici à la fin de l'année courante les postes ou parties de postes concernés.

Il sera bien entendu donné la priorité aux réductions de postes volontaires, ou encore aux départs naturels, mais il n'est pas possible d'exclure que des réductions de taux ou des suppressions de postes soient envisagées.

Des mesures d'accompagnement sont cas échéant mises à disposition des services et des titulaires, sous forme d'un appui du service des ressources humaines (conseils, appui juridique et mobilité professionnelle notamment). Par ailleurs les dispositions de la Loi sur le statut de la fonction publique (art. 44 ss LSt) prévoient différentes garanties et indemnités en cas de suppressions de postes pour le personnel engagé sous statut de droit public, allant de la recherche d'un poste équivalent au versement d'indemnités correspondant à 3 à 11 mois de salaire en fonction de l'ancienneté du titulaire concerné.

Espérant ainsi vous avoir transmis de manière suffisamment précise les positions du Conseil d'État par rapport à ces trois éléments sensibles, nous restons à votre disposition et à l'écoute de vos éventuelles réactions.

Dans l'attente de notre prochaine rencontre, nous vous faisons part, Madame, Monsieur, de nos salutations distinguées.

Alain Ribaux



Conseiller d'État

Monika Maire Hefti



Conseillère d'État